

Paris le 18 mars 2022

Communiqué de presse

Non, l'ostéopathie pédiatrique n'est pas sans intérêt

Dans l'émission « Le Mag de la Santé » diffusée sur France 5 le 17 mars 2022, lors d'une chronique de 52 secondes, le docteur Jimmy Mohamed affirme notamment : « *Laissez vos bébés tranquilles. L'ostéopathie chez les nouveau-nés, ça ne sert à rien !* », la Société européenne de recherche en ostéopathie périnatale et pédiatrique (SEROPP) et le Syndicat français des ostéopathes (SFDO) s'insurgent contre de tels propos.

La SEROPP a édicté, dès 2012, [des recommandations de bonnes pratiques](#) en ostéopathie périnatale et pédiatrique, avec l'appui de son conseil scientifique composé notamment de praticiens hospitaliers, professeurs d'universités pour certains, pour la plupart pédiatres. Ces recommandations de bonnes pratiques, dont le respect s'impose aux membres de la SEROPP, précisent que l'ostéopathie pédiatrique doit être pratiquée dans le respect de l'anatomie et de la physiologie du nourrisson.

Le docteur Jimmy Mohamed affirme également que : « *ces manipulations ne sont fondées sur aucune science, ce n'est qu'une croyance !* ». Comparer les manipulations ostéopathiques à une croyance relève d'une méconnaissance totale du service rendu par l'ostéopathie en pédiatrie, confirmée par de nombreux travaux scientifiques d'une part ainsi que des textes qui la réglementent d'autre part.

La SEROPP et le SFDO tiennent à rappeler que l'ostéopathie est reconnue depuis 2002 et réglementée depuis 2007.

Le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie dispose notamment : « *Les praticiens justifiant d'un titre d'ostéopathe sont autorisés à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain [...]. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes [...]. Pour la prise en charge de ces troubles fonctionnels, l'ostéopathe effectue des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé.* »

Le décret n'interdit d'ailleurs pas aux ostéopathes de réaliser des mobilisations sur les nourrissons de moins de 6 mois.

Enfin et a contrario des propos tenus lors de cette diffusion, la SEROPP et le SFDO rappellent que **plusieurs études scientifiques récentes** (notamment Cerritelli et al. 2013, Juliette Herzhaft Le Roy 2017, Di Rocco et al. 2019, Lalauze-Pol 2020, Pastor et al. 2021) **ont prouvé l'efficacité et la sécurité de la prise en charge ostéopathique périnatale et pédiatrique.**

Pour le conseil d'administration du SFDO
Philippe STERLINGOT, président

Pour le Bureau de la SEROPP
Séverine LAMBERT, présidente

A propos du SFDO (<http://www.osteopathe-syndicat.fr>) : Le Syndicat français des ostéopathes, représente depuis 1973 les ostéopathes exclusifs. Il a pour objet d'assurer la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux de ses membres. Premier syndicat représentatif de la profession auprès des pouvoirs publics depuis 2003, il assure une mission politique et est l'interlocuteur privilégié des institutionnels. Le SFDO facilite l'accès à la formation professionnelle continue en représentant la profession auprès du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Le SFDO porte enfin des valeurs déontologiques fortes que chacun de ses adhérents s'engage à respecter en souscrivant à son code de déontologie. Le conseil d'administration du SFDO : <https://www.osteopathe-syndicat.fr/conseil-d-administration-sfdo>

A propos de la SEROPP (<https://seropp.org>) : Créée en 2007, la Société Européenne de Recherche en Ostéopathie Périnatale & Pédiatrique a pour but la promotion de la qualité, de l'efficacité et d'un niveau de sécurité optimal des soins en ostéopathie périnatale et pédiatrique (OPP). Avec le soutien d'un comité scientifique, elle participe à l'élaboration et au financement de protocoles de recherche en OPP. La SEROPP vise également au rassemblement et à la concertation de tous les praticiens référents dans le domaine de la périnatalité et de la pédiatrie qu'ils soient ou non ostéopathes. Elle contribue par ailleurs à l'information des professionnels de santé, des institutions sanitaires et du public sur l'intérêt de l'OPP. Le Bureau de la SEROPP : <https://seropp.org/qui-sommes-nous/>